

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
(TARN-ET-GARONNE)

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**AVENUE DU MARECHAL LECLERC**  
**N°2018\_ARR\_0560**

**Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne rotation des véhicules, avenue du Maréchal Leclerc, il convient de règlementer le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera limité à 15 mn, au droit du n°37, avenue du Maréchal Leclerc, sur un emplacement d'une longueur de 5 mètres linéaires.

**ARTICLE 2** : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

**ARTICLE 3** : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE  
MAIRE compte tenu de l'envoi en  
Sous-Préfecture le 30/07/2018... et de  
la notification le 10/07/2018.....  
POUR LE MAIRE



Castelsarrasin, le 06 juillet 2017.



MAIRE,  
Philippe BESIERS

